

Centre de Formation géomatique suisse

Conditions de participation – Offre de formation continue

État : 22 mai 2026

1. **Public cible**

L'offre du centre de formation géomatique suisse (CF-geo) est publique et ouverte à toute personne intéressée par une formation continue.

2. **Descriptifs de cours**

Les descriptifs de cours renseignent sur la durée d'apprentissage, la description du cours, les conditions requises, les objectifs d'apprentissage et le contenu du cours. Ils contiennent en outre des indications sur les coûts, les dates de cours, les prix, le lieu du cours, les horaires d'enseignement et le nombre maximal de participants.

3. **Inscription**

3.1 **Internet**

Un formulaire d'inscription en ligne est disponible sur www.geo-education.ch.

3.2 **Inscription écrite**

Il est également possible de s'inscrire par e-mail ou par courrier postal, en indiquant la désignation du cours, l'adresse complète et, le cas échéant, l'appartenance à une association professionnelle. Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur www.geo-education.ch.

3.3 **Délai d'inscription**

Le délai d'inscription est indiqué lors de la publication de chaque cours. Les inscriptions reçues ultérieurement peuvent, à titre exceptionnel, être prises en compte. Les participant-e-s qui s'inscrivent à tous les cours d'un module sont traité-e-s en priorité.

3.4 **Confirmation d'inscription**

Les inscriptions sont confirmées par écrit par le secrétariat de l'école au plus tard 20 jours avant le début du cours ou du module. La confirmation d'inscription contient notamment les indications détaillées ainsi que la facture.

4. Cours / Modules

4.1 Coûts des cours ou modules

Sauf mention contraire expresse, tous les documents de cours sont inclus dans les coûts. Les coûts du cours ou du module doivent être réglés au moyen de la facture QR avant le début du cours ou du module.

4.2 Coûts des modules

Les modules regroupent plusieurs cours et constituent une partie du parcours menant au brevet fédéral de technicien-ne en géomatique. Les modules sont plus avantageux que les cours individuels correspondants. Les coûts du module comprennent les frais de l'examen de module et donnent droit à y participer.

4.3 Tarifs réduits pour les membres d'associations professionnelles

Les membres des associations suivantes ont droit à des tarifs réduits :

- geounity, association professionnelle de la branche géo
- IGS IGS Ingénieurs Géomètres Suisse
- geosuisse geosuisse, Association suisse de géomatique et de gestion du territoire

D'autres associations professionnelles sur demande.

La réduction est publiée dans le descriptif du cours ou du module et s'applique uniquement en cas d'appartenance personnelle du participant ou de la participante à l'une des associations mentionnées ci-dessus.

L'appartenance doit être indiquée lors de l'inscription.

4.4 Taille des classes

Dans l'intérêt d'une réussite optimale de l'apprentissage, le nombre de participants est limité pour tous les cours.

4.5 Conditions requises

Certains modules à option, ou certains cours qui en font partie, ne peuvent être suivis que si les conditions requises sont remplies. Celles-ci figurent dans la rubrique « Conditions requises » des descriptifs de module ou de cours. Nous distinguons les conditions requises obligatoires et les conditions recommandées. Les conditions obligatoires doivent être justifiées.

Les justificatifs suivants sont admis pour les conditions obligatoires :

- Attestations de cours
- Certificats de fin de module
- Confirmation écrite attestant que les connaissances préalables requises ont été acquises dans un autre contexte, par exemple dans le cadre professionnel.

4.6 Désinscription

Pour les désinscriptions parvenant par écrit au service d'inscription jusqu'à 15 jours avant le début du cours ou du module, nous facturons une participation aux frais d'un quart du coût du

cours ou du module, avec un maximum de CHF 200.-. Toute désinscription au moment du début du cours ou après entraîne la perte de l'intégralité des frais de cours. En cas d'annulation d'un module entier, les frais des cours déjà commencés sont également perdus.

L'obligation de paiement est levée si un ou une remplaçant-e est présenté-e. En cas de maladie ou d'accident dûment attesté par certificat médical, un remboursement proportionnel des frais de cours est effectué.

4.7 Changements de cours

Pour tout changement de cours à une autre date, des frais administratifs de CHF 50.- sont facturés.

4.8 Documents de formation

Les documents de formation sont la propriété de leur auteur ou du prestataire du cours ; ils ne peuvent être ni copiés ni transmis à des tiers.

4.9 Attestation de participation

Après avoir suivi au moins 80 % de la formation, les participant-e-s reçoivent une attestation de participation. Les absences justifiées (maladie, service militaire) sont également prises en compte. Les intervenant-e-s doivent être informé-e-s par écrit de l'absence.

4.10 Déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas ne sont pas compris dans les frais de cours.

4.11 Assurance

La souscription d'une éventuelle assurance relève de la responsabilité des participant-e-s.

5. Dispositions complémentaires relatives à la formation modulaire en technique géomatique

5.1 Carte d'étudiant

En cas d'inscription à au moins 3 modules, les participant-e-s ont droit à une carte d'étudiant gratuite valable un an. Dans ce cas, une photo d'identité doit être jointe à l'inscription à la formation.

En cas de perte de la carte d'étudiant, une participation aux frais de CHF 50.- est demandée pour l'établissement d'une carte de remplacement.

5.2 Examen de module

Toutes les modalités relatives à la clôture du module sont décrites dans les documents suivants :

- Règlement concernant l'examen professionnel de technicien/technicienne en

- géomatique (Brevet Fédéral).
- Directives au règlement d'examen Technicien/Technicienne en géomatique avec Brevet Fédéral

Les modules sont clôturés par un examen de module organisé séparément. La date de l'examen est publiée dans le descriptif du cours et du module.

L'inscription au module inclut l'inscription à tous les cours qui en font partie ainsi qu'à l'examen de module.

La clôture atteste que le participant ou la participante remplit toutes les compétences requises. L'obtention du module avec une note suffisante est une condition d'admission à l'examen professionnel.

5.2.1 Compensation des désavantages liés à un handicap [compensation des désavantages]

Les participant-e-s présentant un handicap dûment attesté par un certificat médical ou par un-e spécialiste en psychologie peuvent demander, au plus tard huit semaines avant le début de l'examen, à bénéficier d'un traitement particulier lors des examens de module. Des certificats médicaux datant de moins de 2 ans au début de la formation doivent être présentés à cet effet. Les demandes déposées tardivement ne seront pas prises en considération.

Les mesures de compensation concrètes se fondent sur la recommandation du SEFRI, étant entendu que seuls sont compensés les désavantages qui n'affectent pas les compétences spécifiques à la technique géomatique.

5.3 Échec à l'examen final de module

5.3.1 Notes insuffisantes

Les participant-e-s ayant obtenu une note insuffisante à l'examen de module peuvent déposer une demande écrite de consultation de l'examen. Cette consultation est gratuite pour la personne concernée. La consultation se déroule lors d'une rencontre physique avec une personne de la direction de l'école et dure au maximum aussi longtemps que l'examen lui-même.

5.3.2 Répétitions

Si un participant ou une participante échoue à des clôtures de module lors de trois tentatives consécutives, la disposition suivante s'applique :

- En cas de réussite de l'examen de module suivant du premier coup, le ou la participant-e peut poursuivre la formation sans restriction.
- En cas d'échec à un quatrième examen de module, la QS-K (commission d'assurance qualité) entend le ou la participant-e, puis fixe la date la plus proche à laquelle le cinquième examen de module pourra être passé. Un montant de CHF 200.- est facturé pour les frais administratifs liés à cette audition.
- En cas d'échec à un cinquième examen de module, le ou la participant-e ne sera à nouveau admis-e à un examen de module qu'après un délai de 24 mois. Sont exceptés les examens de modules déjà entamés.

5.3.3 Coûts de l'examen de répétition

Les frais pour les examens de répétition s'élèvent à CHF 250.- à chaque fois.

5.3.4 Recours contre les examens de module

La procédure de recours concernant les examens de module est décrite dans le guide.

Secrétariat de l'école : renseignements, informations, service des inscriptions

Centre de Formation géomatique suisse
Secrétariat
Franziska André
Ringoldswilstrasse 228
3656 Tschingel ob Gunten
Tel.: +41 (78) 674 13 77
Email: andre@biz-geo.ch

D'éventuelles modifications et informations sont mises à jour sur Internet :
<http://www.geo-education.ch>

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2026

Direction de l'école CF-geo

Andy Reimers / Oliver Grimm

Président de la C-AQ

Hans Andrea Veraguth